

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2214

présenté par
Mme Delpech et M. Bordat

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« , les modes d'élevage et le niveau de bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'objectif d'information du consommateur sur les modes de production ainsi que le niveau de bien-être animal, pour les produits issus de l'élevage.

Comme l'indique l'ANSES dans son expertise rendue il y a quelques jours, le 2 mai 2024, les consommateurs sont de plus en plus soucieux des conditions de vie des animaux dont sont issues les denrées alimentaires. L'Agence française de sécurité des aliments préconise à cet égard la mise en œuvre d'un étiquetage des produits d'origine animale spécifique au bien être des animaux d'élevage, et publie les lignes directrices pour l'élaborer.

Pour l'ANSES, une telle « classification, facilement compréhensible pour le consommateur, devrait par ailleurs aider les producteurs à améliorer progressivement la prise en compte du bien-être des animaux. »

Alors que l'élevage français et ses pratiques les plus durables pâtissent des évolutions des modes de consommation des Français, il est utile de soutenir le développement d'informations qui permettent aux consommateurs de mieux choisir leur alimentation.